



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 25/01/2022

ID : 030-213000037-20220112-DEC20229-AU



**Réf. : DEC/2022/n°9 /7.1**

**Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur Dufour Sébastien**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

**Considérant** que mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, Monsieur Valéry TARASCO, agent du service des espaces verts, intervenait pour débroussailler l'herbe aux abords du lotissement des 4 pins avec un rotofil,

**Considérant** que le véhicule immatriculé GA-423-EZ de marque Volkswagen appartenant à Monsieur Sébastien Dufour, domicilié 28 rue Marie Durand lotissement les 4 pins à Aigues-Mortes, était en stationnement rue Marie Durand, a reçu des projectiles causant des dommages sur l'aile arrière, la jante et le feu arrière côté droit,

**Considérant** que la responsabilité de la commune est engagée,

**Considérant** que suite au rapport d'expertise du 18 septembre 2021 le montant des réparations s'élève à 1411,32€ (mille quatre-cent-onze euros et trente-deux centimes),

**Considérant** que notre assureur du lot Responsabilité Civile, la SMACL assurances, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré,

**Considérant** que la SMACL assurances a remboursé la somme de 411,32€ (quatre-cent-onze euros et trente-deux centimes) le 05 novembre 2021 et a clôturé le sinistre n°2021094310 R,

**Considérant** que la CIC assurances, l'assureur de Monsieur Dufour, réclame à la commune la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à notre franchise pour clôturer leur dossier n°101 213 378 671,

## DECIDE

### ARTICLE 1:

La commune verse à la CIC assurances, assureur de Monsieur Dufour, la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à la franchise du Contrat de Responsabilité Civile souscrit par la commune.

### ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 janvier 2022,

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

*Certifié exécutoire compte tenu des :*  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

